

RAPPEL

Pour contribuer à une meilleure protection de l'environnement et préserver la santé des utilisateurs de produits antiparasitaires et la qualité sanitaire des productions céréalières, il est recommandé de limiter le risque de développement du parasitisme par la mise en oeuvre d'itinéraires culturaux adaptés : utilisation de variétés tolérantes, rotation, gestion des résidus de culture, date de semis adaptées...

En saison, estimer les risques d'infestation des parcelles, consulter les Bulletins de Santé du Végétal et utiliser les préconisations issues des outils d'aide à la décision.

Bonnes Pratiques Agricoles, d'après le document BPA de la DGAL lors de l'utilisation de semences traitées avec un produit phytosanitaire

Pour votre sécurité : lire très attentivement l'étiquette, et se conformer aux précautions qui y sont mentionnées. Porter des équipements de protection individuelle (gants, masque, lunettes, combinaison de travail) lors du remplissage et de la vidange du semoir. Remplissage : se positionner dos au vent pour l'ouverture du sac, ne pas secouer le fond du sac pouvant contenir des poussières accumulées pendant le transport. Ne pas brasser les semences traitées dans la trémie avec les mains, utiliser un outil adapté.

Pour le respect du milieu : remplir le semoir à l'intérieur du champ (à plus de 10 mètres du bord, en évitant la proximité de ruchers, haies, cultures en fleurs). Veiller à ne pas laisser de semences sur le sol après avoir réalisé les réglages du semoir. Pour protéger les oiseaux et les mammifères, ne pas laisser de semences à la surface du sol, bien les enfouir dans le sol, y compris en bout de sillon.

RAPPELS REGLEMENTAIRES * ET SIGLES UTILISES

* Les informations citées ne sont pas exhaustives

Deux systèmes d'étiquetage coexistent. Le nouvel étiquetage européen **CLP** (Classification, Labelling, Packaging), est obligatoire à partir du 1er juin 2015.

L'ancien étiquetage **DPD** (Directive Produits Dangereux) peut être présent sur les produits mis en marché avant le 1er juin 2015 (se référer à la fiche de données de sécurité pour connaître le nouveau classement).

STOCKAGE SEPARÉ : les produits classés **T+, T et CMR** (Cancérogène, Mutagène, Reprotoxique ou toxique pour la reproduction) doivent être rangés séparément des autres produits.

Produits CMR :

selon le système d'étiquetage préexistant (DPD) : produits classés soit T associé à R45 ou R46 ou R49 ou R60 ou R61, soit Xn associé à R40 ou R62 ou R63 ou R68

selon le nouvel étiquetage des produits phytosanitaires (CLP) : produits ayant sur l'étiquette le picto "silhouette" (H340, H341, H350, H351, H360, H361).



RESTRICTION EN MELANGES EXTEMPORANES DE PRODUITS PHYTOSANITAIRES

Certains produits peuvent faire l'objet de restrictions. Sont interdits (sauf s'ils figurent sur une liste publiée au Bulletin officiel du Ministère chargé de l'Agriculture et de la Pêche) :

- les mélanges avec un produit ayant une ZNT de 100 m ou plus,
- les mélanges utilisés en période de floraison, ou de production d'exsudats, entre un produit contenant un pyréthrianoïde et un produit contenant un triazole ou imidazole.

ET,

selon le système d'étiquetage préexistant (Arrêté du 7 avril 2010), les mélanges :

- avec un produit classé T+ ou T,
- comprenant au moins deux produits présentant chacun l'une des phrases de risque R40 ou R68, ou chacun la phrase de risque R48, ou chacun l'une des phrases de risque R62 ou R63 ou R64,

selon le nouvel étiquetage des produits phytosanitaires (Arrêté du 12 juin 2015 modifiant l'arrêté du 7 avril 2010), les mélanges

- au moins un produit étiqueté H300, H301, H310, H311, H330, H331, H340, H350, H350i, H360 (- FD, F,D, Fd ou Df), H370 ou H372 ;
- au moins deux produits comportant une des mentions de danger H341, H351 ou H371 ;
- ou au moins deux produits comportant la mention de danger H373 ;
- ou au moins deux produits comportant une des mentions de danger H361 (-d, fd, ou f) ou H362.

DVP : dispositif végétalisé permanent pour limiter le ruissellement en bordure des points d'eau

REGLEMENT CLP (Classification, Labelling, Packaging)

Règlement européen de classification, d'étiquetage et d'emballage des produits chimiques.

Mentions de danger (phrases H)

H302	nocif en cas d'ingestion
H317	peut provoquer une allergie cutanée
H332	nocif par inhalation
H335	peut irriter les voies respiratoires
H373	risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée
H361d	Susceptible de nuire au fœtus
H410	très toxique pour les organismes aquatiques ; entraîne des effets à long terme
H411	toxique pour les organismes aquatiques ; entraîne des effets à long terme
H412	nocif pour les organismes aquatiques ; entraîne des effets à long terme

FORMULATIONS

CS : Suspension de capsules

ES : Emulsion pour traitement de semences

FS : Suspension concentrée pour traitement de semences

ME : micro-émulsion

OD : Formulation huileuse

Traitements de semences : caractéristiques et informations réglementaires

SPECIALITES COMMERCIALES	FIRMES	SUBSTANCES ACTIVES (concentration)	Formulation	REGLEMENT CLP Mentions de danger (phrases H)	Stockage séparé	Restriction en mélange (*)	DVP	Autorisé sur :						Autorisé en agriculture biologique
								blé	triticale	épeautre	orge	avoine	seigle	
FONGICIDES														
CELEST NET (1)	Syngenta France	fludioxonil 25 g/l	FS	H411	non	non		X	X	X	X	X	X	
CELEST GOLD NET	Syngenta France	fludioxonil 25 g/l + difénocazole 25 g/l	FS	H317, H410	non	non		X	X	X	X	X	X	
CELEST ORGE NET	Syngenta France	fludioxonil 12,5 g/l + tébuconazole 15 g/l + cyprodinil 25 g/l	FS	H410	non	non					X			
CERALL (2)	Certis	<i>Pseudomonas chlororaphis</i> MA342 (10 ³ -10 ¹⁰ CFU/ml)	FS	néant	non	non		X	X	X			X	X
COPSEED	Nufarm	sulfate de cuivre tribasique 190 g/l	FS	H410	non	non		X	X	X			X	X
LATITUDE (3)	Monsanto	silthiofam 125 g/l	FS	néant	non	non		X	X	X▲	X			
PRELUDE 20 FS	BASF Agro	prochloraze 200 g/l	FS	H410	non	non		X	X	X	X			
PREMIS 25 FS	BASF Agro	triticazole 25 g/l	FS	H412	non	non		X	X	X	X	X	X	
RANCONA 15 ME	Certis	ipconazole 15 g/l	ME	H410	non	non		X	X	X	X	X	X	
RAXIL STAR	Bayer CropScience	prothioconazole 100 g/l + tébuconazole 60 g/l + fluopyram 20 g/l	FS	H361d, H410	oui	(x)					X	X		
REDIGO = MISOL	Bayer CropScience	prothioconazole 100 g/l	FS	H317, H361d, H410	oui	(x)		X	X	X	X	X	X	
VIBRANCE GOLD	Syngenta France	fludioxonil 25 g/l + difénocazole 25 g/l + sedaxane 50 g/l	FS	H410	non	non		X	X	X	X	X	X	
VITAVAX 200 FF (4)	Certis	thirame 198 g/l + carboxine 198 g/l	FS	H373, H410	oui	(x)		X	X	X	X	X	X	
FONGI-INSECTICIDES														
AUSTRAL PLUS NET	Syngenta France	fludioxonil 10 g/l + téfluthrine 40 g/l	FS	H410	non	non	5 m	X	X	X	X	X	X	
GAUCHO DUO FS (4) = FERAL DUO FS (4)	Bayer CropScience	prothioconazole 50 g/l + imidaclopride 350 g/l	FS	H361d, H410	oui	(x)		X	X	X	X	X	X	
INSECTICIDES														
ATTACK	Syngenta France	téfluthrine 200 g/l	CS	H317, H332, H410	non	non		X	X	X	X	X	X	
GAUCHO 350 (45) = FERAL (4)	Bayer CropScience	imidaclopride 350 g/l	FS	H302, H410	non	non		X	X	X	X	X	X	
LANGIS = SIGNAL	Certis	cyperméthrine 300 g/l	ES	H302, H335, H410	non	non		X	X	X	X	X	X	

(*) Restriction en mélange : Spécialité sujette à une restriction en mélange, mais aucun mélange à intérêt technique n'est à envisager avec une autre spécialité sujette à la même restriction.

(1) Respecter une densité maximale de 240 kg de semences/ha pour le blé, 220 kg/ha pour le triticale, 200 kg/ha pour l'orge, 150 kg/ha pour l'avoine, 220 kg/ha pour le seigle.

(2) Produit biologique, transport et stockage entre + 4 et + 8°C, à ne pas mélanger (en l'absence d'informations) avec d'autres produits.

(3) Ne pas utiliser, sur une même parcelle, des semences traitées Latitude deux saisons consécutives.

(4) Ne pas semer de semences traitées Gaucho 350, Ferial, Gaucho Duo FS ou Ferial Duo FS entre le 1er janvier et le 30 juin (règlement européen 24/05/13).

légende



L'usage de ce produit pour protéger cette culture n'est pas préconisé ni cautionné par la firme phytopharmaceutique. Le produit peut être appliqué sous la responsabilité de l'utilisateur.



Non autorisé

Traitements des semences : lutte contre les maladies

Les informations chiffrées dans les cases correspondent aux doses des spécialités commerciales autorisées (l / quintal)

SPECIALITES COMMERCIALES	MALADIES : usage Champignons autres que pythiacées																			
	BLE , TRITICALE, EPEAUTRE								ORGE						AVOINE			SEIGLE		
	CARIE COMMUNE	FUSARIOSES <i>F. roseum</i>	FUSARIOSES <i>Microdochium</i> spp.	SEPTORIOSE <i>S. nigrum</i>	CHARBON NU <i>Ustilago tritici</i>	Rhizoctone des céréales <i>R. cerealis</i>	PIETIN ECHAUDAGE	ERGOT***	CHARBON NU <i>Ustilago nuda</i>	CHARBON COUVERT <i>Ustilago hordei</i>	HELMINTHOSPORIOSE <i>D. gramineum</i>	FUSARIOSES	PIETIN ECHAUDAGE	ERGOT***	CHARBON NU <i>Ustilago avenae</i>	FUSARIOSES	ERGOT***	CARIE COMMUNE	FUSARIOSES	ERGOT***
FONGICIDES																				
CELEST NET	0,2	0,2	0,2	0,2	0,2▲	0,2▲	0,2▲	0,2▲	0,2▲	0,2▲	0,2	0,2	0,2▲	0,2▲	0,2▲	0,2	0,2▲	0,2	0,2	0,2▲
CELEST GOLD NET	0,2*	0,2	0,2	0,2	0,2▲	0,2▲	0,2▲	0,2▲	0,2▲	0,2▲	0,2	0,2	0,2▲	0,2▲	0,2▲	0,2	0,2▲	0,2	0,2	0,2▲
CELEST ORGE NET								0,2**	0,2	0,2	0,2	0,2▲	0,2▲							
CERALL	0,1(a)	1,0	1,0	1,0	1,0▲	1,0▲	1,0▲	1,0▲									1,0	1,0	1,0▲	
COPSEED	0,1(a)	0,1▲	0,1▲	0,1▲	0,1▲	0,1▲	0,1▲	0,1▲									0,1	0,1▲	0,1▲	
LATITUDE (b)	0,2▲	0,2▲	0,2▲	0,2▲	0,2▲	0,2▲	0,2	0,2▲	0,2▲	0,2▲	0,2▲	0,2	0,2▲							
PRELUDE 20 FS	0,076▲	0,076	0,076	0,076	0,076▲	0,076▲	0,076▲	0,076***▲	0,095▲	0,095	0,095	0,095	0,095▲	0,095***▲						
PREMIS 25 FS	0,2*	0,2	0,2▲	0,2▲	0,2	0,2▲	0,2▲	0,2▲	0,2	0,2	0,2▲	0,2	0,2▲	0,2▲	0,2	0,2	0,2▲	0,2	0,2	0,2▲
RANCONA 15 ME	0,1*	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1▲	0,1▲	0,1▲	0,133**	0,133	0,133~	0,133	0,133▲	0,133▲	0,1	0,1	0,1▲	0,1	0,1	0,1▲
RAXIL STAR									0,05**	0,05	0,05	0,05	0,05▲	0,05▲	0,05	0,05	0,05▲			
REDIGO	0,1*	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1▲	0,1▲	0,1▲	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1▲	0,1▲	0,1	0,1	0,1▲	0,1	0,1	0,1▲
VIBRANCE GOLD	0,2*	0,2	0,2	0,2	0,2	0,2~	0,2▲	0,2▲	0,2	0,2	0,2	0,2	0,2▲	0,2▲	0,2	0,2	0,2▲	0,2	0,2	0,2▲
VITAVAX 200 FF (c)	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3▲	0,3▲	0,3▲	0,3***▲	0,3(d)▲	0,3▲	0,3	0,3	0,3▲	0,3***▲	0,3▲	0,3	0,3***▲	0,3	0,3	0,3***▲
FONGI - INSECTICIDES																				
AUSTRAL PLUS NET	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5▲	0,5▲	0,5▲	0,5▲	0,5▲	0,5▲	0,5	0,5	0,5▲	0,5▲	0,5▲	0,5	0,5▲	0,5	0,5	0,5▲
GAUCHO DUO FS	0,2	0,2	0,2	0,2	0,2	0,2▲	0,2▲	0,2▲	0,2	0,2	0,2	0,2	0,2▲	0,2▲	0,2	0,2	0,2▲	0,2	0,2	0,2▲

(*) CARIE : spécialité contenant une substance active à action systémique, permettant un meilleur contrôle de la maladie en situation de sol contaminé.

(**) CHARBON NU : très bonne efficacité, permettant un meilleur contrôle de la maladie, à privilégier notamment pour le traitement de la semence de base.

(***) ERGOT : efficacité uniquement sur sclérotés résiduels dans les semences (après tri), pas d'efficacité sur les sclérotés présents dans le sol.

(a) efficacité évaluée uniquement sur semences contaminées

(b) spécialité anti-piétin échaudage ne permettant pas une protection vis-à-vis des autres risques, à associer à un traitement fongicide pour le contrôle des autres maladies.

(c) Autre usage : répulsif oiseaux.

(d) non recommandé vis-à-vis du charbon nu de l'orge car des souches résistantes à la carboxine ont été observées en France.

Légende

	Bonne efficacité
	Efficacité moyenne
	Efficacité faible
	Absence d'efficacité
	Manque d'informations
	À confirmer
▲	L'usage de ce produit pour protéger la culture contre cette cible n'est pas préconisé ni cautionné par la firme phytopharmaceutique. Le produit peut être appliqué sous la responsabilité de l'utilisateur, l'efficacité est renseignée à titre indicatif.

Non autorisé



Traitements des semences : lutte contre les ravageurs





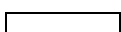
Les informations chiffrées dans les cases correspondent aux doses des spécialités commerciales autorisées (l /quintal)

usages	Ravageurs des parties aériennes			Ravageurs du sol	Mouches		Répulsif corbeaux
	PUCERONS sur feuillage Vecteurs JNO	CICADELLES - Vectrices maladie des pieds chétifs	ZABRE	TAUPINS	MOUCHE GRISE DES CEREALES	OSCINES	
SPECIALITES COMMERCIALES							
INSECTICIDES , REPULSIFS							
ATTACK	0,1 ▲	0,1 ▲	0,1	0,1	0,1	0,1 ▲	
AUSTRAL PLUS NET (f)	0,5 ▲	0,5 ▲	0,5	0,5	0,5	0,5 ▲	
GAUCHO 350	0,2	0,2	0,2	0,2 (g)			
GAUCHO DUO FS (f)	0,2	0,2	0,2	0,2 (g)	0,2 ▲	0,2	
LANGIS				0,2	0,2	0,2 ▲	
VITAVAX 200 FF (f)							0,3

(f) autres usages fongicides.

(g) Vis-à-vis des taupins : faible efficacité sur attaques tardives après mi-taille.

Légende

	Bonne efficacité
	Efficacité moyenne
	Efficacité faible
	Absence d'efficacité
	Manque d'informations

▲ L'usage de ce produit pour protéger la culture contre cette cible n'est pas préconisé ni cautionné par la firme phytopharmaceutique. Le produit peut être appliqué sous la responsabilité de l'utilisateur, l'efficacité est renseignée à titre indicatif.

Non autorisé

